

# DÉCISION DU MAIRE

## **Systemes d'Information**

**LCE**

**Décision n° DEC\_2022\_071**

**Objet : Contrat de support pour cinq serveurs HPE par la société 3LT**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

## **DÉCIDE**

**Article 1 :** Un contrat de support pour cinq serveurs HPE sera signé avec la société 3LT sise 8 rue des Artisans 85520 Jard-sur-Mer. Ce contrat sera conclu pour une durée d'un an, soit du 15/08/22 au 14/08/23.

**Article 2 :** Le montant de cette prestation de support pour cinq serveurs HPE est de 1 850,00 € ht (mille huit cent cinquante euros) par an, soit 2 220,00 € TTC (deux mille deux cent vingt euros).

**Article 3 :** Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figurent au budget 2022.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,